

CONVOCAATION REUNION COMITE SYNDICAL

Cher collègue,

Vous êtes prié d'assister à la réunion du Comité syndical qui aura lieu le :

Mardi 27 Novembre 2018 à 11h00Rendez-vous sur le siteStation d'épuration – Lieudit Fontgaillarde à Sorgues

A l'attention des délégués titulaires : En cas d'absence, merci de bien vouloir en informer votre suppléant, afin que celui-ci puisse vous remplacer.

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du Vendredi 26 Octobre 2018.
- Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

⚡ *Décision N°138-2018 - Marché 2018-18- Adhésion au site internet « Le Moniteur » - Accès 100% numérique - Société Groupe MONITEUR.*

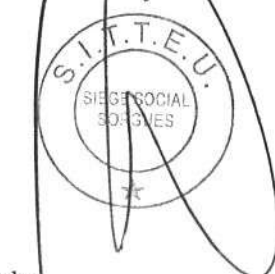
⚡ *Décision N°139-2018 - Carte achat : désignation du porteur de carte et référencement des fournisseurs - Société CAISSE D'EPARGNE.*

⚡ *Décision N°140-2018 - Marché 2018-13 - Location de grue 35 Tonnes avec chauffeur sur courtes durées - Société MEDIACO VAUCLUSE.*

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 – **Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU.**
2. Attribution de la prime pour épuration 2018 au titre de l'exercice 2017 par l'Agence de l'Eau - **Rapporteur : M. René TRUCCO.**
3. Choix de l'entreprise en charge d'effectuer la fourniture de pompes en remplacement et mise en stock du parc SITTEU – **Rapporteur : M. Christian GUICHARD.**
4. Indemnité de conseil du receveur percepteur – **Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU.**
5. Prime aux agents de droit privé du Syndicat – **Rapporteur : M. Joël GUIN.**

Questions diverses.

**Le Président,
M. Thierry LAGNEAU**

Adresse Postale : S.I.T.T.E.U - BP 20027 - 84701 Sorgues Cedex

Tél : 04 90 39 46 54 - Fax : 04 90 39 81 74 - SIRET : 258 402 452 00027 - APE : 3700Z - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR52258402452

Siège social : S.I.T.T.E.U - Centre Administratif - Route d'Entraigues - BP 310 - 84706 Sorgues Cedex

Syndicat Mixte Intercommunal entre la ville de Sorgues et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon

Commune concernées : Entraigues-sur-la-Sorgue – Saint-Saturnin-lès-Avignon – Sorgues – Vedène



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU
VENDREDI 26 OCTOBRE 2018 A SORGUES**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du Vendredi 19 Octobre 2018, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry LAGNEAU, le Vendredi 26 Octobre 2018 à 17h00.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues.



Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.
La séance est ouverte à 17h00 par M. Thierry LAGNEAU.

L'ordre du jour est examiné.

M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du Mercredi 20 Juin 2018 est adopté à l'UNANIMITÉ.

**DELIBERATION N°21-2018 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS
IRRECOUVRABLES ;**

Rapporteur : M. Christian GUICHARD

Monsieur le Vice - Président du SITTEU informe les membres du Comité syndical du SITTEU que Madame la Trésorière demande l'allocation en non-valeur de produits non recouverts.
Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à Madame la Trésorière – Agent de l'Etat, à elle seule de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.
Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles Madame la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites.

L'Admission en non-valeur de produits irrécouvrables concerne l'état suivant :

- Admission en non-valeur du 25/05/2018 (Etat portant la référence 3139310215)

Exercice concerné : 2016

Montant total : **861,03 € TTC**

Ces titres concernent le recouvrement des impayés des usagers.

Le détail des titres est présent dans l'annexe ci-jointe.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat à l'article 6541.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Comité syndical de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Il convient que le Comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Vu l'état des produits irrécouvrables annexé (état n°3139310215),

Décide d'admettre en non-valeur la totalité des produits irrécouvrables figurant sur l'état susvisé,

Dit que les crédits sont inscrits au compte 6541 « - Créances admises en non-valeur - » du budget 2018 du SITTEU,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°22-2018 - CHOIX DE L'ENTREPRISE CONCERNANT LA FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS DE LA STATION D'EPURATION ET DE L'UNITE DE DESODORISATION DE L'USINE DE COMPOSTAGE :

Rapporteur : M. Pascal HERMANN

Le marché actuel de fourniture de produits chimiques pour la station d'épuration et l'unité de désodorisation de l'usine de compostage de Sorgues arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Le Syndicat a relancé une consultation des entreprises pour conclure un Accord-cadre à bons de commande monoattributaire, passé par un Pouvoir adjudicateur avec minimum et maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article 78 et 80 du décret relatif aux marchés publics.

Cette procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre débutera à compter du 01/01/2019 pour une période initiale de 1 an reconductible 2 fois maximum, par tacite reconduction.

La fourniture concerne les produits suivants :

- Acide formique, nécessaire à l'entretien des rampes des bassins d'aération,
- Bioxyde de chlore, javel et soude, nécessaires au fonctionnement des tours de l'unité de désodorisation de l'usine de compostage.

Une publicité est parue le 21 septembre 2018 dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), avec une remise des offres prévue le Mercredi 17 Octobre 2018, avant 12h00.

Neuf entreprises ont retiré le dossier de consultation et seulement une seule a remis une offre avant la date limite de réception, il s'agit de l'entreprise suivante :

- SARL JO.PRO.CHIM à Vedène,

Il a été procédé à l'ouverture électronique de l'enveloppe par le Syndicat en charge de l'analyse des offres le Mercredi 17 Octobre 2018.

A l'issue de cette analyse, il a été procédé à l'admission de la candidature reçue.

L'offre de l'entreprise SARL JO.PRO.CHIM à Vedène est recevable.

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur le critère unique du prix estimatif total annuel le plus bas, calculé sur les quantités maximums annuelles de commande inscrit au Détail Quantitatif estimatif.

Le rapport d'analyse des offres est joint en annexe.

Suite au résultat de la consultation des entreprises et à l'analyse de l'offre portant sur le coût de la fourniture des produits chimiques, le Comité syndical est invité à accepter l'unique offre reçue, soit l'entreprise SARL JO.PRO.CHIM à Vedène.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Considérant les besoins en fourniture de produits chimiques pour la station d'épuration et l'unité de désodorisation de l'usine de compostage de Sorgues,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Article 27,

Vu les résultats de la consultation et le rapport d'analyse ci-annexé,

Décide de retenir l'offre de l'entreprise SARL JO.PRO.CHIM, offre économiquement la plus avantageuse, pour la fourniture de produits chimiques pour la station d'épuration et l'unité de désodorisation de l'usine de compostage, pour une durée de 3 ans maximum, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce marché.

Dit que les crédits seront inscrits aux Budgets 2019, 2020, 2021, article 6062.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°23-2018 - CONVENTION AVEC LA SOCIETE OREGÉ POUR LA CONDUITE D'ESSAIS EN PILOTE INDUSTRIEL APPLIQUES AU TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES :

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que l'Agence de l'Eau va considérablement baisser les montants alloués à la prime épuratoire dès cette année et pour les 5 années à venir.

Afin de pallier cette baisse de recettes annoncée, le Syndicat s'est mis en quête d'en trouver de nouvelles.

La société OREGÉ basée à Aix en Provence, réalise des essais sur certaines stations d'épuration en vue de développer ses équipements, contre compensation financière (2 500€/mois).

Elle développe notamment une technologie de traitement des boues.

Ainsi, elle propose de réaliser des essais sur les dispositifs du SITTEU.

Ceux-ci ne changeraient en rien le traitement que le syndicat réalise actuellement.

Leur ligne d'essai fait l'objet de mesures en continue, de type débit boue, eau et polymère, et pressions.

La société OREGÉ mettrait en place sur site du matériel de laboratoire avec lequel elle procéderait à des analyses permanentes.

Les analyses régulières ou habituelles effectuées par OREGÉ sont :

- Analyses des boues déshydratées,
- Siccité,
- Matières volatiles,
- Valeurs agronomiques,
- PCI (Pouvoir Calorifique Intrinsèque),
- Unité d'odeur par capteur électrochimique,
- Analyses sur le centrât,
- MES et MVS,
- Redox in situ / saturation en O2,
- Turbidité,
- CST (Capillary Suction Time = temps d'aspiration capillaire),
- Ammonium,
- Nitrates,
- DCO / DBO5.

Le SITTEU souhaiterait pouvoir accueillir la société OREGÉ à compter du 1^{er} Novembre 2018 (présence effective espérée à compter du mercredi 07/11) pour une période d'essai d'un an éventuellement renouvelable.

Pour ce faire, une convention doit être établie entre le SITTEU et la société OREGÉ.

La convention pour la conduite d'essais en pilote industriel appliqués au traitement des boues de la station d'épuration de SORGUES est ci-joint annexée.

Le Comité syndical est invité à délibérer pour signer la convention pour la conduite d'essais en pilote industriel appliqués au traitement des boues de la station d'épuration de SORGUES avec la société OREGÉ.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu la convention entre le SITTEU et la société OREGÉ ci-annexée, concernant la conduite d'essais en pilote industriel appliqués au traitement des boues de la station d'épuration de SORGUES,

Décide d'accueillir la société OREGÉ à compter du 1^{er} Novembre 2018 sur le site de la Station d'épuration de Sorgues, Lieu-dit Fontgaillarde, pour une période d'essai d'un an éventuellement renouvelable,

Dit que la recette financière sera de 2 500€/mois,

Dit que les recettes seront inscrites au Budget du Syndicat,

Autorise le Président à signer la convention et les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.



Le Comité syndical PREND ACTE de la présente communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h20.

Le Président remercie les participants.

Compte-rendu des décisions prises par le Président

En vertu des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✚ *Décision N°138-2018 - Marché 2018-18- Adhésion au site internet « Le Moniteur » - Accès 100% numérique - Société Groupe MONITEUR.*
- ✚ *Décision N°139-2018 - Carte achat : désignation du porteur de carte et référencement des fournisseurs - Société CAISSE D'EPARGNE.*
- ✚ *Décision N°140-2018 - Marché 2018-13 - Location de grue 35 Tonnes avec chauffeur sur courtes durées - Société MEDIACO VAUCLUSE.*



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION N°138-2018

MARCHE N°2018/18
ADHESION AU MONITEUR
VERSION NUMERIQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE
TRAITEMENT DES EAUX USEES

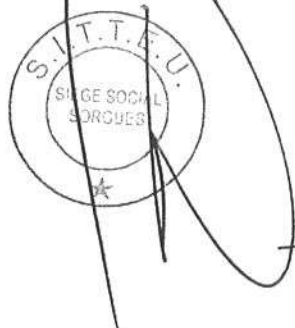
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

LE VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 23/10/2018



Le Président du Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 22/2016 du Comité Syndical en date du 10 juin 2016, par laquelle le Comité Syndical a délégué, sans aucune réserve, à son Président et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122-21,

VU la proposition de la Société GROUPE MONITEUR, Siège social, Antony Parc II - 10, Place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 ANTONY Cedex, pour une adhésion à la version numérique du site internet,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le DEVIS/FACTURE PROFORMA n°AT3394912/MOD pour l'adhésion à la version numérique du site internet avec la Société GROUPE MONITEUR, conclu pour une durée d'un an à compter du 31 Octobre 2018, et qui peut être renouvelé deux fois sans toutefois dépasser trois années.

ARTICLE 2 : Le montant annuel s'élève à 445,00 € HT.

ARTICLE 3 : Cette redevance pourra faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée à l'article 6288 du Budget Principal du SITTEU.

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Comité syndical et figurera au registre des délibérations.

Fait à Sorgues, le Vendredi 19 Octobre 2018

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

M. Thierry LAGNEAU



SITTEU

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION N°139-2018
CARTE ACHAT : DESIGNATION DU
PORTEUR DE CARTE ET
REFERENCEMENT DES
FOURNISSEURS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE
TRAITEMENT DES EAUX USEES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

LE MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 25/10/2018



DECIDE

**Le Président du Syndicat Intercommunal
pour le Transport et le Traitement des
Eaux Usées,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 22/2016 du Comité Syndical en date du 10 juin 2016, par laquelle le Comité Syndical a délégué, sans aucune réserve, à son Président et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122-21,

VU l'avenant n° AV 01 85 15 131 002 1 signé en date du 20/02/2018 par le M. le Président du SITTEU pour le renouvellement du contrat d'utilisation d'une carte achat avec la société CAISSE D'EPARGNE (délibération n°03/2018).

ARTICLE 1 : De désigner M. Thierry LAGNEAU – Président du SITTEU porteur de la carte achat,

ARTICLE 2 : De référencer à la date de la présente décision la liste des fournisseurs suivants :

AROM NATURE – *FLEURISTE* (Sorgues) : SIRET 51903193400010

INFLORESCENCE – *FLEURISTE* (Sorgues) : SIRET 53786389600016

NUANCE FLORALE – Monsieur Ludovic Brena – *FLEURISTE* (Vedène) : SIRET 48245486500031

IDEAL FLOR - *FLEURISTE* (Entraigues-sur-la-Sorgue) SIRET 42425302900039

NATURE DES FLEURS - *FLEURISTE* (Saint-Saturnin-les-Avignon) SIRET 82185375100013

CARREFOUR MARKET – *BJB SORGUES* (Sorgues) : SIRET 82160329700010

INTERMARCHÉ – *SADO* (Sorgues) : SIRET 68262050500011

CARREFOUR MARKET (Entraigues-sur-la-Sorgues) : SIRET 48807723100014

CARREFOUR PROXIMITE (Vedène) : SIRET 34513048809455

SEDOC - ESSO EXPRESS (Sorgues) : SIRET 612 031 443 000 98

BOULANGER. (Le Pontet) SIRET 34738457000599

FNAC (Le Pontet) SIRET 43400195400131

AUCHAN – (Le Pontet) SIRET 41040946002794

LEROY MERLIN (Le Pontet) SIRET 38456094200730

TOP OFFICE (Le Pontet) SIRET 40405219300186

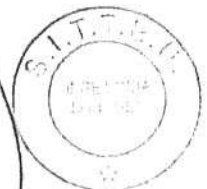
DARTY (Le Pontet) SIRET 303 376 586 01059

ARTICLE 3 : Les dépenses seront imputées aux articles 6063, 6064,6066, 6257, 61521, 61523, 2155, 2183,2184, du Budget Principal du SITTEU.

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Comité syndical et figurera au registre des délibérations.

Fait à Sorgues, le mercredi 24 Octobre 2018

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



SITTEU

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION N°140-2018
MARCHE 2018-13 - LOCATION
GRUE 35 TONNES AVEC
CHAUFFEUR SUR COURTES
DUREES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE
TRAITEMENT DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

LE VENDREDI 26 OCTOBRE 2018

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 29/10/2018



Le Président du Syndicat Intercommunal
pour le Transport et le Traitement des
Eaux Usées,

VU le Code Général des Collectivités
Territoriales, et notamment son article L5211-
10,

VU la délibération n° 22/2016 du Comité
Syndical en date du 10 juin 2016, par laquelle
le Comité Syndical a délégué, sans aucune
réserve, à son Président et pour la durée du
mandat, une partie de ses attributions en le
chargeant de prendre les décisions qui
s'imposent à l'égard de toutes les matières
énumérées à l'article L 2122-21,

VU la proposition de l'entreprise MEDIACO VAUCLUSE - 128 Rue de la Soierie - 84130
Le PONTET,

DECIDE

ARTICLE 1: De signer le marché accord-cadre n°2018-13, avec l'entreprise MEDIACO VAUCLUSE, à compter de la date de l'accusé de réception de notification du marché au titulaire, pour une durée maximale de trois ans, concernant la location de grue 35 tonnes avec chauffeur sur courtes durées sur la Station d'épuration de Sorgues et les Postes de relevage situés sur le Territoire du SITTEU,

ARTICLE 2 :

- tarif comprenant la location d'une grue 35 Tonnes + chauffeur habilité CACES.
- tarif comprenant le trajet aller/retour : Adresse dépôt entreprise / Adresse Station d'épuration SITTEU ou poste de relevage du SITTEU.

ARTICLE 3 : Les prestations sont traitées à prix unitaires conformément aux Bordereaux des prix unitaires du marché.

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite des montants de commandes pour la durée de l'accord-cadre, définis comme suit :

- Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 3 000.00 euros HT.
- Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 15 000.00 euros HT.

ARTICLE 4 : Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées ci-après.

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées après ajustement par référence au tarif ou catalogue public du fournisseur que le titulaire pratique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle.

Périodicité de la révision

Les prix sont révisés à chaque anniversaire de la date de notification de l'accord-cadre. Les prix sont réputés fermes jusqu'au dernier jour de la période en cours.

La variation des prix ne peut en aucun cas excéder le prix initial majoré de 5 % par an.

ARTICLE 5 : Les paiements sont effectués par le versement d'acomptes et d'un solde.

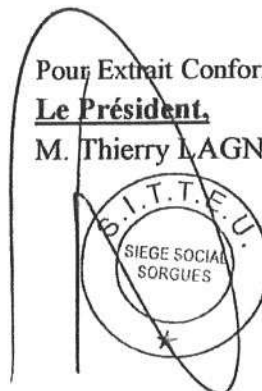
Périodicité des acomptes : Après service fait. A réception de chaque facture relative à un bon de commande.

ARTICLE 6 : La dépense sera imputée à l'article 6135 du Budget Principal 2018, 2019, 2020, 2021 du SITTEU.

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Comité syndical et figurera au registre des délibérations.

Fait à Sorgues, le Vendredi 26 Octobre 2018

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



COMITE SYNDICAL DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 – **Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU.**
2. Attribution de la prime pour épuration 2018 au titre de l'exercice 2017 par l'Agence de l'Eau - **Rapporteur : M. René TRUCCO.**
3. Choix de l'entreprise en charge d'effectuer la fourniture de pompes en remplacement et mise en stock du parc SITTEU – **Rapporteur : M. Christian GUICHARD.**
4. Indemnité de conseil du receveur percepteur – **Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU.**
5. Prime aux agents de droit privé du Syndicat – **Rapporteur : M. Joël GUIN.**



**COMITE SYNDICAL DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018
A SORGUES**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°01 - OUVERTURE DES CREDITS
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 ;**

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, Monsieur le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent. Préalablement, il convient que le Comité syndical l'y autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Comité syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget de l'exercice 2018 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) comme suit :

Natures	CREDITS OUVERTS 2018	AUTORISATIONS DE CREDITS 2018 JUSQU'AU VOTE DU BP 2019
Article 2031 Frais d'études	71 220,00 €	17 805,00 €
Article 2033 Frais d'insertion	4500,00 €	1125,00 €
Article 2051 Concessions, droits, brevets	1500,00 €	375,00 €
Article 2088 Autres Immobilisations Corporelles	14 000,00 €	3500,00 €
Article 2111 Acquisition Terrains nus	1520,68 €	380,17 €
Article 2125 Agencement et Aménagement Terrains bâtis	20 000,00 €	5000,00 €
Article 2154 Matériel industriel	391 402,19 €	97 850,55 €
Article 2155 Outillage industriel	50 000,00 €	12 500,00€
Article 21562 Matériel spécifique établissement Service Assainissement	25 000,00 €	6250,00 €
Article 2182 Acquisition matériel de transport	60 000,00 €	15 000,00 €
Article 2183 Acquisition matériel informatique	9205,00€	2301,25 €
Article 2184 Mobilier	6000,00 €	1500,00 €
Article 2315 Installation, matériel et outillage technique	1 626 281,05 €	406 570,26 €
Total dépenses	2 280 628,92 €	570 157,23 €

Il convient que le Comité syndical délibère.



**COMITE SYNDICAL MARDI 27 NOVEMBRE 2018
A SORGUES**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°02 – ATTRIBUTION DE LA PRIME POUR
EPURATION 2018 AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 PAR L'AGENCE DE L'EAU ;**

Rapporteur : M. René TRUCCO.

Au titre de l'exercice 2017, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse vient d'attribuer au SITTEU une prime d'un montant de **253 357,12 € HT**.

Cette prime est attribuée annuellement au regard de la performance épuratoire du système de traitement de la station de Sorgues.

Pour rappel, le montant de la prime 2017 au titre de l'exercice 2016 s'élevait à **356 366,53 € HT**.

La prime pour épuration 2018 affiche une diminution de 103 009,41 € HT par rapport à 2017, représentant une baisse d'environ 29 %.

La loi de finance 2018 a un impact direct sur les budgets des Agences de l'eau.

Dans un objectif de maîtrise des dépenses publiques, les Agences de l'eau voient leurs budgets diminuer suite au transfert de financement de l'Etat vers les Agences de l'eau d'une partie de la contribution à l'Agence française de biodiversité, aux parcs naturels et à l'office de la chasse et de la faune sauvage.

Malgré cette nette diminution de la prime, le Syndicat présente de très bons résultats en rendements épuratoires et une augmentation toujours constante de la pollution d'origine domestique reçue sur la Station de Sorgues.

Les performances épuratoires en 2017 :

Abattement moyen de la pollution (rendement en %)				
Paramètre	DBO5	DCO	MES	Conforme*
2017	99,06 %	94,38 %	97,42 %	OUI

* : conformité par rapport à l'arrêté préfectoral précisant un rendement minimal de 80% sur la DCO, 75% sur la DBO5 et 90 % sur les MES.

Le tableau suivant synthétise l'évolution de la prime pour épuration depuis 7 ans.

Evolution de la prime pour épuration (montant en € HT)							
EXERCICE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant (€ HT)	386 675,39 €	375 111,14 €	345 163,18 €	291 076,07 €	295 192,74 €	356 366,53 €	253 357,12 €

Il convient que le Comité syndical délibère.



AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE 2018
Activité de l'année 2017
Assainissement collectif

Interlocuteurs du dossier :

Maitre d'ouvrage 84917	Bénéficiaire de l'aide 84917
SYND MIXTE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USEES HOTEL DE VILLE BP 20027 84701 SORGUES CEDEX	SYND MIXTE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USEES HOTEL DE VILLE BP 20027 84701 SORGUES CEDEX

Aide attribuée au titre du dispositif d'épuration :

060984129001	Sorgues		
Capacité	3 780 Kg/j DBO5	63 000 EH	
Mode de calcul de la pollution domestique	MESURE	Modulation des taux d'aide	1,00
Mode de calcul des rendements épuratoires	MESURE	Seuil de mandatement (en Euro)	1 500

Décompte détaillé :

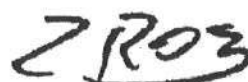
Paramètres de pollution	Pollution domestique (kg/an)	Apports externes (kg/an)	Pollution totale (kg/an)	Rendement épuratoire	Assiette de pollution (kg/an)	Taux d'aide x 1,00 (€/kg)	Montant de l'aide (en Euro)
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5) = (3) x (4)	(6)	(7) = (5) x (6)
DBO _{5nd}	629 227	6 522	635 749	0,998	634 478	0,11100	70 427,06
DCO _{nd}	1 559 734	32 610	1 592 344	0,953	1 517 504	0,05800	88 015,23
MES	890 761	34 784	925 545	0,983	909 811	0,06100	55 498,47
NR	174 063	870	174 933	0,982	171 784	0,18000	30 921,12
P	19 660	435	20 095	0,813	16 337	0,52000	8 495,24
Montant de base (8) (en Euro)							253 357,12
Coefficient de conformité du système d'autosurveillance (9)							1,00
Coefficient de conformité de la collecte au titre de la directive ERU (10)							1,00
Coefficient de conformité des performances épuratoires (11)							1,00
Coefficient de conformité au titre du traitement requis par la directive ERU (12)							1,00
Coefficient de destination des boues (13)							1,00
Montant Corrigé (14) = (8) x (9) x (10) x (11) x (12) x (13) (en Euro)							253 357,12
Montant du bonus visant à la réduction des ETM dans les boues (15) (en Euro)							0,00
Montant de la pénalité pour retard de déclaration (16) = [(14) +(15)] x 0% (en Euro)							0,00
Montant de l'Aide (17) = (14) + (15) + (16) (en Euro)							253 357,12
Montant d'aide déjà versée (18) (en Euro)							
Montant à verser (19) = (17) - (18) (en Euro)							253 357,12

Observations :

Par ailleurs, nous vous rappelons que vous devez déposer les rapports de contrôles de dispositif d'autosurveillance ET saisir leur note dans l'application Mesure des Rejets. Cette dernière opération n'a pas été réalisée pour 2017. Dorénavant, nous vous informons que ce manquement sera pénalisé.

Arrête le présent décompte à la somme figurant case (19)

L'Ordonnateur



Laurent ROY



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°03 - CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE D'EFFECTUER LA FOURNITURE DE POMPES EN REMPLACEMENT ET MISE EN STOCK DU PARC SITTEU ;

Rapporteur : M. Christian GUICHARD

Le Syndicat a lancé une consultation des entreprises pour l'achat de **vingt-deux pompes en remplacement et mise en stock du parc SITTEU.**

Il s'agit d'un marché ordinaire passé en procédure adaptée ouverte, soumis aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les performances de ces vingt-deux nouveaux équipements devront être égales ou supérieures aux caractéristiques des équipements existants détaillées dans le Cahier des Charges Techniques Particulières du dossier de consultation.

Les nouveaux équipements devront aller en lieu et place sans modifications des supports.

Aucune modification électrique n'est acceptée.

Aucune modification des réseaux tuyauterie n'est acceptée.

La livraison ne devra pas dépasser les 40 jours ouvrés maximum.

Une publicité est parue le 26 Octobre 2018 dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), avec une remise des offres prévue le Lundi 12 Novembre 2018, avant 12h00.

Huit entreprises ont retiré le dossier de consultation et deux entreprises ont remis une offre avant la date limite de réception, il s'agit des entreprises suivantes :

- **XYLEM WATER SOLUTIONS France SAS, à Vitrolles (13) ;**
- **INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR, à Aix-en-Provence (13).**

Il a été procédé à l'ouverture électronique des enveloppes par le Syndicat en charge de l'analyse des offres le Mardi 13 Novembre 2018.

Il a été procédé à l'admission des deux candidatures reçues.

Les offres des deux entreprises sont recevables.

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère PRIX DES PRESTATIONS

Pondéré à 50 sur 100 points.

2. Critère VALEUR TECHNIQUE jugé sur la performance hydraulique des équipements.

Pondéré à 40 sur 100 points.

3. Critère DELAI DE LIVRAISON

Pondéré à 10 sur 100 points.

Le rapport d'analyse des offres est joint en annexe.

Suite au résultat de la consultation des entreprises et à l'analyse des offres, le Comité syndical est invité à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.





Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées

Marché 2018/15

**« Acquisition de pompes en remplacement et mise en stock du
parc SITTEU »**

**RAPPORT D'ANALYSE
CHOIX DE L'ENTREPRISE**

1/ PRESENTATION

Le Syndicat a lancé une consultation des entreprises pour l'achat de **vingt-deux pompes en remplacement et mise en stock du parc SITTEU**.

Il s'agit d'un marché ordinaire passé en procédure adaptée ouverte, soumis aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les performances de ces vingt-deux nouveaux équipements devront être égales ou supérieures aux caractéristiques des équipements existants détaillées dans le Cahier des Charges Techniques Particulières du dossier de consultation.

Les nouveaux équipements devront aller en lieu et place sans modifications des supports.

Aucune modification électrique n'est acceptée.

Aucune modification des réseaux tuyauterie n'est acceptée.

La livraison ne devra pas dépasser les 40 jours ouvrés maximum.

2/ CONFORMITE ADMINISTRATIVE DES PROPOSITIONS

Une publicité est parue le 26 Octobre 2018 dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), avec une remise des offres prévue le Lundi 12 Novembre 2018, avant 12h00.

Huit entreprises ont retiré le dossier de consultation et deux entreprises ont remis une offre avant la date limite de réception, il s'agit des entreprises suivantes :

- **XYLEM WATER SOLUTIONS France SAS, à Vitrolles (13) ;**
- **INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR, à Aix-en-Provence (13).**

Il a été procédé à l'ouverture électronique des enveloppes par le Syndicat en charge de l'analyse des offres le Mardi 13 Novembre 2018.

Il a été procédé à l'admission des deux candidatures reçues.

Les offres des deux entreprises sont recevables.

Voir ANNEXE 1 - Conformité administrative.

3/ CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère PRIX DES PRESTATIONS

Pondéré à 50 sur 100 points.

La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :

La note maximale de 50 sera attribuée à la meilleure offre.

Formule inversement proportionnelle, soit : $\text{Note} = ((\text{montant HT le moins élevé}) / (\text{montant HT proposé pour cette offre})) * \text{note maxi.}$

2. Critère VALEUR TECHNIQUE jugé sur la performance hydraulique des équipements.

Pondéré à 40 sur 100 points.

3. Critère DELAI DE LIVRAISON

Pondéré à 10 sur 100 points.

La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :

La note maximale de 10 sera attribuée à la meilleure offre.

$\text{Note} = ((\text{valeur de la meilleure offre « délai de livraison le plus court}) / (\text{valeur de l'offre du candidat}))$

* note maxi.

4/ ANALYSE DES OFFRES

4.1 PRIX DES PRESTATIONS (50 points)

Pondéré à 50 sur 100 points.

La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :

La note maximale de 50 sera attribuée à la meilleure offre.

Formule inversement proportionnelle, soit : Note = ((montant HT le moins élevé) / (montant HT proposé pour cette offre)) * note maxi.

DESIGNATION	Quantité	XYLEM	INEO PROVENCE & COTE D'AZUR
		PRIX FORFAITAIRE (HT)	PRIX FORFAITAIRE (HT)
POMPE DE RELEVEMENT POMPE :-NP3153MT-13,5KW ou équivalent	3	10 141,65	11 000,00
POMPE DO ST ANNE :-NP3102,181 ou équivalent	1	1 812,40	1 961,00
POMPE DE RECIRCULATION FILE N°1 NP3102 LT 423 3,1KW ou équivalent	2	3 736,16	4 041,00
POMPE D'EXTRACTION BOUE FILE N°1:-CP3102MT430-3.1KW ou équivalent	1	1 673,94	1 448,00
POMPE REPRISE FOSSE MATIERE DE VIDANGE CP3102MT 3,1KW ou équivalent	1	1 673,94	1 448,00
POMPE DE RELEVAGE PR GROSEILLERE :-NP3102MT460 ou équivalent	2	3 624,80	2 896,00
POMPE EXTRACTION FILE N°2/3 :-DP 3102MT470 ou équivalent	1	1 380,56	1 562,00
POMPE POSTE TOUTES EAUX 3085,160,1420222	1	1 992,00	2 455,00
POMPE DO ST SATURNIN : CP3127-MT-481 ou équivalent	1	2 405,63	2 365,00
POMPE PR COUQUIOU:-CP 3152 HT 181 ou équivalent	1	3 302,66	3 366,00
POMPE DE RECIRCULATION FIL N°2 ET N°3:NP3127LT420 ou équivalent	5	12 928,50	12 900,00
POMPE DE RELEVAGE SERVICE TECHNIQUE NP3127,181 ou équivalent	2	5 091,44	5 160,00
POMPE CIRCULATION LIQUEUR MIXTE FILE N°1-NP,3127,181	1	2 545,72	2 292,00
MONTANT TOTAL H.T.		52 309,40	52 894,00
MONTANT T.V.A. 20%		10 461,88	10 578,80
MONTANT TOTAL T.T.C.		62 771,28	63 472,80
CLASSEMENT		1	2
NOTATION NOTE SUR 50		50,0	49,4

L'entreprise XYLEM WATER SOLUTIONS France SAS propose le meilleur prix global et forfaitaire pour l'acquisition des vingt-deux pompes.

La livraison des équipements est incluse dans les prix forfaitaires.

4.2 VALEUR TECHNIQUE (40 points)

Le critère est jugé sur la performance hydraulique des équipements.

Pondéré à 40 sur 100 points.

Le SITTEU a analysé les mémoires techniques présentés par chaque entreprise.

Il ressort de l'analyse des mémoires techniques qu'en matière de professionnalisme et de respect des caractéristiques demandés par équipement, l'ensemble des entreprises répond aux attentes du Syndicat.

Voir ANNEXE 2 – Valeur technique.

4.3 DELAI GLOBAL DE LIVRAISON (10 points)

Critère pondéré à 10 sur 100 points.

La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :

La note maximale de 10 sera attribuée à la meilleure offre.

Note = ((valeur de la meilleure offre « délai de livraison le plus court) / (valeur de l'offre du candidat))

* note maxi.

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification.

Le délai global de livraison de la totalité des fournitures (22 équipements en 1 seule livraison) doit être obligatoirement inférieur ou égal au délai plafond d'exécution de 40 jours ouvrés.

	XYLEM	INEO PROVENCE & COTE D'AZUR
LIVRAISON DELAI EN JOURS OUVRE	18	35
NOTE	10	5,1

L'entreprise XYLEM WATER SOLUTIONS France SAS est la meilleure offre en termes de délai de livraison.

5/ CONCLUSION DU MAITRE D'OUVRAGE

Au vu des trois critères retenus au règlement de la consultation, le SITTEU propose le classement des offres suivant :

	Prix 50 points	Valeur technique 40 points	Délai global de livraison 10 points	Note totale /100	CLASSEMENT
XYLEM WATER SOLUTIONS France SAS, à Vitrolles	50,0	40,0	10,0	100,0	1
INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR, à Aix-en-Provence	49,4	40,0	5,1	94,5	2

Au vu de l'analyse des offres, l'entreprise **XYLEM WATER SOLUTIONS France SAS, à Vitrolles** a un bon mémoire technique, la meilleure offre tarifaire et respecte toutes les exigences techniques demandées par le Syndicat pour la bonne exécution des prestations de fourniture de pompes pour la Station d'épuration de Sorgues et les postes de relevage du Syndicat.

ANNEXES

ANNEXE 1 - Conformité administrative

	XYLEM WATER SOLUTIONS France SAS, à Vitrolles	INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR, à Aix-en-Provence
DC1 et DC2	oui	oui
L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant : Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers	oui	oui
Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.	Chiffre d'affaires global 117 983 k€ (année 2016) Part du chiffre d'affaire concernant l'objet du marché : 103 092 k€	Chiffre d'affaires global 142 564 k€ (année 2017) Part du chiffre d'affaire concernant l'objet du marché : 7 %
Indication concernant le montant couvert par l'assurance pour risques professionnels	oui	oui
Les bilans ou extraits de bilans concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	oui	oui
La preuve d'une assurance pour risques professionnels	oui	oui
Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans.	oui	oui
OFFRE RECEVABLE	<u>OUI</u>	<u>OUI</u>

ANNEXE 2 : CRITERE VALEUR TECHNIQUE

CHAPITRE CCTP 1	POMPE DE RELEVEMENT POMPE :-NP3153MT-13,5KW ou équivalent		
	Pompe en place SITTEU	XYLEM	INEO
REFERENCE EQUIPEMENT	NP3153-MT-431	NP3153-MT-431	NP3153-MT-431
RENDEMENT HYDRAULIQUE	71,1	71,6	71,1
CRITERE DE CHOIX			
	NOTE	NOTE	NOTE
MEILLEUR RENDEMENT HYDRAULIQUE	40	40	40
TOTAL	40	40	40

CHAPITRE CCTP 2,1	POMPE DO ST ANNE :-NP3102,181 ou équivalent		
	Pompe en place SITTEU	XYLEM	INEO
REFERENCE EQUIPEMENT	NP 3102.181-423 DN150	NP 3102.LT 423	NP 3102.L.T 423
RENDEMENT HYDRAULIQUE	60,7	65,5	65,5
CRITERE DE CHOIX			
	NOTE	NOTE	NOTE
MEILLEUR RENDEMENT HYDRAULIQUE	40	40	40
TOTAL	40	40	40

CHAPITRE CCTP 2,2	POMPE DE RECIRCULATION FILE N°1 NP3102LT423 3,1KW ou equivalent		
	Pompe en place SITTEU		
	CP 3102 MT 430	N3102LT 420	N3102LT 420
REFERENCE EQUIPEMENT	CP 3102 MT 430	N3102LT 420	N3102LT 420
RENDEMENT HYDRAULIQUE	50	72,9	74,4
CRITERE DE CHOIX			
	NOTE	NOTE	NOTE
MEILLEUR RENDEMENT HYDRAULIQUE	40	40	40
TOTAL	40	40	40

CHAPITRE CCTP 3,1	POMPE D'EXTRACTION BOUE FILE N°1:-CP3102MT430-3,1KW ou équivalent		
	Pompe en place SITTEU	XYLEM	INEO
REFERENCE EQUIPEMENT	CP3102-MT-430	NP3102MT460	NP3102MT460
RENDEMENT HYDRAULIQUE	60	61,4	61,4
CRITERE DE CHOIX			
	NOTE	NOTE	NOTE
MEILLEUR RENDEMENT HYDRAULIQUE	40	40	40
TOTAL	40	40	40

CHAPITRE CCTP 3,2	POMPE REPRISSE FOSSE MATIERE DE VIDANGE CP3102MT 3,1KW ou équivalent		
	Pompe en place SITTEU	XYLEM	INEO
REFERENCE EQUIPEMENT	CP 3102 MT 430	NP3102MT460	NP3102MT460
RENDEMENT HYDRAULIQUE	60,4	47,6	47,6
CRITERE DE CHOIX			
	NOTE	NOTE	NOTE
MEILLEUR RENDEMENT HYDRAULIQUE	40	40	40
TOTAL	40	40	40

CHAPITRE CCTP 4	POMPE DE RELEVAGE PR GROSEILLERE :-NP3102MT460 ou équivalent		
	Pompe en place SITTEU	XYLEM	INEO
REFERENCE EQUIPEMENT	NP 3102 MT 460	NP3102LT460	NP3102MT460
RENDEMENT HYDRAULIQUE	60,4	76,4	71,1
CRITERE DE CHOIX			
	NOTE	NOTE	NOTE
MEILLEUR RENDEMENT HYDRAULIQUE	40	40	40
TOTAL	40	40	40

CHAPITRE CCTP 5	POMPE EXTRACTION FILE N°2/3 :-DP 3102MT470 ou équivalent		
	Pompe en place SITTEU	XYLEM	INEO
REFERENCE EQUIPEMENT	DP3102MT-3,1KW	DP3102MT470	DP3102MT470
RENDEMENT HYDRAULIQUE	39,7	39,7	34
CRITERE DE CHOIX			
	NOTE	NOTE	NOTE
MEILLEUR RENDEMENT HYDRAULIQUE	40	40	40
TOTAL	40	40	40

Acquisition de pompes en remplacement et mise en stock du parc SITTEU

CHAPITRE CCTP 6	POMPE POSTE TOUTES EAUX 3085,160,1420222		
	Pompe en place SITTEU	XYLEM	INEO
REFERENCE EQUIPEMENT	NP 3085 AIT	NP 3102SH258	NP 3102SH258
RENDEMENT HYDRAULIQUE	40.1	57.2	56,6
CRITERE DE CHOIX			
	NOTE	NOTE	NOTE
MEILLEUR RENDEMENT HYDRAULIQUE	40	40	40
TOTAL	40	40	40

CHAPITRE CCTP 7	POMPE DO ST SATURNIN : CP3127-MT-481 ou équivalent		
	Pompe en place SITTEU	XYLEM	INEO
REFERENCE EQUIPEMENT	CP3127-MT-481	NP3127MT437	NP3127MT437
RENDEMENT HYDRAULIQUE	63.7	74,1	74,1
CRITERE DE CHOIX			
	NOTE	NOTE	NOTE
MEILLEUR RENDEMENT HYDRAULIQUE	40	40	40
TOTAL	40	40	40

CHAPITRE CCTP 8	POMPE PR COUQUIOU:-CP 3152 HT 181 ou équivalent		
	Pompe en place SITTEU	XYLEM	INEO
REFERENCE EQUIPEMENT	CP3152 HT	NP3153HT450	NP3153HT450
RENDEMENT HYDRAULIQUE	63.7	69.7	71,7
CRITERE DE CHOIX			
	NOTE	NOTE	NOTE
MEILLEUR RENDEMENT HYDRAULIQUE	40	40	40
TOTAL	40	40	40

CHAPITRE CCTP 9,1	POMPE DE RECIRCULATION FIL N°2 ET N°3:NP3127LT420 ou équivalent		
	Pompe en place SITTEU	XYLEM	INEO
REFERENCE EQUIPEMENT	NP3127LT	NP3127LT424	NP3127LT424
RENDEMENT HYDRAULIQUE	66.7	76.6	68,2
CRITERE DE CHOIX			
	NOTE	NOTE	NOTE
MEILLEUR RENDEMENT HYDRAULIQUE	40	40	40
TOTAL	40	40	40

CHAPITRE CCTP 9,2	POMPE DE RELEVAGE SERVICE TECHNIQUE NP3127,181 ou équivalent		
	Pompe en place SITTEU	XYLEM	INEO
REFERENCE EQUIPEMENT	NP3127LT	NP3127LT425	NP3127LT425
RENDEMENT HYDRAULIQUE	58.8	69.1	67,9
CRITERE DE CHOIX			
	NOTE	NOTE	NOTE
MEILLEUR RENDEMENT HYDRAULIQUE	40	40	40
TOTAL	40	40	40

CHAPITRE CCTP10	POMPE CIRCULATION LIQUEUR MIXTE FILE N°1-NP,3127,181		
	Pompe en place SITTEU	XYLEM	INEO
REFERENCE EQUIPEMENT	NP3127LT	NP3127LT424	NP3127LT424
DEBIT EN M3/H	250	250	250
RENDEMENT HYDRAULIQUE	58.8	72.8	61,8
CRITERE DE CHOIX			
	NOTE	NOTE	NOTE
MEILLEUR RENDEMENT HYDRAULIQUE	40	40	40
TOTAL	40	40	40

COMITE SYNDICAL MARDI 27 NOVEMBRE 2018
A SORGUES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°04 - INDEMNITE DE CONSEIL DU
RECEVEUR PERCEPTEUR ;

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Historiquement, Madame PLETZ Jocelyne, Receveur du Trésor Public, comptable du S.I.T.T.E.U, sollicitait le Syndicat pour le versement d'une indemnité annuelle de conseil à laquelle elle pouvait légalement prétendre au titre de l'exercice en cours.

Par courrier électronique en date du 15 novembre 2018, elle informe le SITTEU qu'elle ne souhaite plus en faire la demande.

Il convient que le Comité syndical délibère pour acter cette décision de Madame PLETZ Jocelyne, Receveur du Trésor Public, comptable du S.I.T.T.E.U.

COMITE SYNDICAL DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018
A SORGUES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°05 - PRIME AUX AGENTS DE DROIT PRIVE DU SYNDICAT ;

Rapporteur : M. Joël GUIN

Monsieur le Vice-président rappelle que les agents de droit privé sont soumis à la convention collective des services d'eau et d'assainissement. La rémunération est soumise à l'article IV de la convention collective Eau et Assainissement.

Monsieur le Vice-président propose qu'une prime soit octroyée au mois de décembre 2018 pour les agents de droit privé :

La prime sera composée **d'une part fixe** égale à 20% du salaire Brut Mensuel pour chaque agent et **d'une part variable**. La part variable pourra atteindre jusqu'à 15% du salaire mensuel brut de base (SMBB) de l'agent. Son montant et son attribution seront octroyés individuellement. La part Variable de la prime résultera de la note obtenue par l'agent à la suite de son entretien individuel.

Cette prime sera proratisée en fonction du temps de travail effectif effectué sur l'année 2018.

Les entretiens individuels auront lieu avant le 17/12/2018 entre le salarié et la direction.

Une fiche d'évaluation servira de base à l'octroi de la note d'évaluation de l'agent.

Les critères de la fiche d'évaluation seront les suivants :

- Qualification et qualité du travail
- Esprit d'initiative
- Motivation
- Aptitude à travailler en groupe

Tableau de notation :

NOTE N	POURCENTAGE D'ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE DE LA PRIME DE DECEMBRE
$0 \leq N < 4$	0 %
$4 \leq N < 8$	20 %
$8 \leq N < 10$	40 %
$10 \leq N < 12$	50 %
$12 \leq N < 14$	60 %
$14 \leq N < 16$	70 %
$16 \leq N < 18$	80 %
$18 \leq N < 19$	90 %
$19 \leq N \leq 20$	100 %

Il convient que le Comité syndical délibère sur l'octroi de cette prime.

